

# "Il y avait Plusieurs Années que je Souffrais"

"JE ME SUIS EXEMPTÉE DE L'OPERATION EN PRENANT LES PILULES ROUGES"

"J'AI TOUJOURS FAIT MON OUVRAGE EN PRENANT LES PILULES ROUGES — MAINTENANT JE ME PORTE A MERVEILLE"

Ainsi parle Mme Oliva Martel, de Cohoes, N. Y.

Celui qui a bonne santé a toujours bonne mine.

Combien, à plus forte raison, n'en est-il pas ainsi de la femme?

On ne compte plus les indispositions, les infirmités, les affections aiguës ou chroniques dues, non seulement à l'impureté du sang, mais encore et surtout à une interruption ou à un trouble de la circulation.

Que la canalisation du sang vienne à s'engorger, que les vaisseaux paralysés ou détendus ne fonctionnent plus ou fonctionnent mal, et il va se produire aussitôt un état congestif des plus dangereux, dont la dénutrition, l'atrophie, l'infection enfin, à laquelle n'échappe aucun liquide croupissant, ne seront pas les conséquences les moins désastreuses.

Ainsi s'expliquent les orages qui, presque nécessairement, accompagnent les trois phases critiques de la vie féminine: la puberté, la maternité, le retour de l'âge.

Ainsi s'explique comme quoi, de toutes les misères spéciales à la femme, il n'en est pour ainsi dire pas une seule qui ne dérive d'une faiblesse de sang.

Si l'on songe combien d'autres maladies encore ont la même origine, on ne doit pas s'étonner de quelle renommée ont acquise les Pilules Rouges, de quelle popularité bien méritée jouissent les Médecins de la Cie Chimique Franco-Américaine, seule dépositaire du vrai remède qui donne du sang riche et pur, avec chaque dose, qui fait disparaître la pâleur, donne des forces, un bon appétit, de bonnes digestions, une bonne santé et par conséquent une bonne mine.

Les Pilules Rouges sont souveraines pour tous les troubles provenant de l'affaiblissement, de la torpeur de l'organe féminin. Rien de tel pour défluxionner le corps, l'assouplir, lui rendre la force par l'apport du sang pur, riche et frais et pour mettre un terme aux misères de toutes sortes: tiraillements, pesanteurs, faiblesses, vertiges, migraines, pertes, vomissements, etc., dus à la congestion.

Enfin, les Pilules Rouges prises à temps et avec persévérance, sont toujours sûres d'épargner à la patiente l'horreur de la fatale opération, trop souvent l'aboutissant forcé d'un long martyre.

Voulez-vous vous en convaincre, lisez cette lettre:

Cohoes, 30 Novembre, 1905.

Messieurs,

Je ne pourrais trop dire de bien de vos excellentes Pilules Rouges. Il y avait plusieurs années que je souffrais quand j'ai commencé à en prendre. J'étais à terre net, je ne pouvais pas mettre un pied devant l'autre. Il y a ici une femme qui a été obligée de subir une opération pour



Mme O. MARTEL, de Cohoes, N.-Y.

une maladie comme la mienne. Je me suis exemptée de l'opération en prenant les Pilules Rouges. J'encourage toutes les femmes et les jeunes filles à en prendre. J'ai toujours fait mon ouvrage sans m'arrêter en prenant les Pilules Rouges et maintenant je me porte à merveille. Je vous suis toute dévouée. Madame Oliva Martel, Cohoes, N.-Y.

Il ne nous est pas possible de donner des preuves plus fortes de l'efficacité des Pilules Rouges. Voici Madame O. Martel qui, contente d'avoir été guérie, n'hésite pas, par charité pour les femmes malades, à faire publier sa guérison opérée par les Pilules Rouges.

CONSULTATIONS GRATUITES: Adressez-vous par lettre ou personnellement au No 274 rue St-Denis, Montréal, si vous désirez avoir des conseils. Les Médecins de la Cie Chimique Franco-Américaine vous donneront, tout à fait gratuitement, les informations nécessaires pour l'emploi des Pilules Rouges et vous indiqueront aussi, au besoin, d'autres traitements, si votre maladie les requiert.

DEFIEZ-VOUS. — Les Pilules Rouges sont toujours vendues en boîtes de 50 Pilules. Chaque boîte est recouverte d'une étiquette imprimée en rouge sur du papier blanc. Les Pilules Rouges que les marchands vous vendent à l'once, au cent ou à 25c la boîte, ne sont pas les nôtres; ce sont des imitations, car jamais nos Pilules Rouges ne sont vendues de cette manière.

Ces charlatans qui se font appeler docteurs, allant de maison en maison, se disant envoyés par la Cie Chimique Franco-Américaine, sont des imposteurs toujours, car jamais nos médecins ne sortent de leurs bureaux de consultations pour soigner les femmes malades.

Si votre marchand n'a pas les Pilules Rouges de la Cie Chimique Franco-Américaine, envoyez-nous 50c pour une boîte ou \$2.50 pour six boîtes, ayant bien soin de faire enregistrer votre lettre contenant de l'argent, et vous recevrez, par le retour de la malle, les véritables Pilules Rouges.

Adressez toutes vos lettres: CIE CHIMIQUE FRANCO-AMERICAINE, 274 rue Saint-Denis, Montréal.

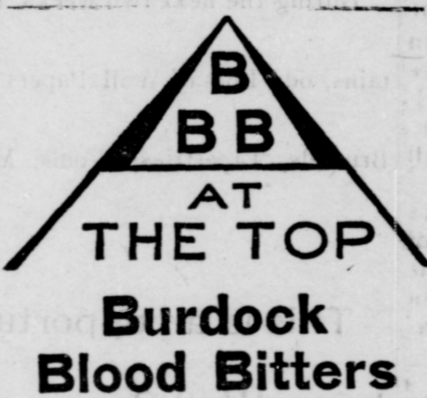
le général Boulanger. Cet officier payait d'exemple en criant. "A bas les francs-maçons!"

Afin de punir les catholiques du canton de Quend, Somme, qui se proposaient de former une association culturelle sous la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, Mgr Dizien, évêque d'Amiens, a ordonné au curé de cette paroisse de se retirer, supprimant de ce fait l'exercice du culte dans le canton.

M. l'abbé Nêremourger, curé de Soligny-Etangs, a été condamné, par le tribunal de Nogent-sur-Seine, à un mois de prison sans sursis et à 16 francs d'amende, pour résister à l'inventaire de son église, pour laquelle il a, personnellement, dépensé plus de 6.000 francs.

Rome, 8.—La Fédération catholique de la Ligue démocratique nationale de Bologne, à la demande de beaucoup de ses sections, qui devaient joindre leurs protestations à celles d'autres catholiques contre les persécutions dont est l'objet l'Eglise de France, a répondu par une circulaire approuvant les protestations, mais avec cette considération: "La loi de séparation mérite d'être condamnée même par les catholiques qui auraient vu volontiers inaugurer pour l'Eglise de France un régime de liberté vraie et de droit commun."

Or, "l'Osservatore Romano" blâme vivement la dite circulaire. Il fait observer que l'Eglise et les catholiques peuvent subir mais non accepter un tel régime de séparation. Il ajoute qu'aucune société n'a le droit de donner des conseils aux catholiques sur ce qu'ils doivent faire ou non en semblable matière.



holds a position unrivalled by any other blood medicine as a cure for  
**DYSPEPSIA, BILIOUSNESS, CONSTIPATION, HEADACHE, SALT RHEUM, SCROFULA, HEARTBURN, SOUR STOMACH, DIZZINESS, DROPSY, RHEUMATISM, BOILS, PIMPLES, RINGWORM, or any disease arising from a disordered state of the Stomach, Liver, Bowels or Blood. When you require a good blood medicine get BURDOCK BLOOD BITTERS.**  
 Sore Nipples and Chapped Hands  
 Are quickly cured by applying Chamberlain's Salve. Try it; it is a success. Price 25 cents.

## Règlements de l'Association Acadienne et Mutuelle de Bénéfice en Maladie de l'Île du Prince Edouard

INCORPORÉE SOUS LES LOIS DE LA PROVINCE DE L'ÎLE DU P. E. LE 24 AVRIL, 1906

Article 1—Cette association sera connue par le nom de l'Association Acadienne et Mutuelle de Bénéfice en Maladie de l'Île du Prince Edouard.

Article 2—Le but de cette association est de venir en aide à ses membres en cas de maladie.

Article 3—Pour devenir membre bénéficiaire de cette association une personne doit avoir atteint l'âge de 18 ans et ne pas dépasser l'âge de 70 ans; être catholique romain et français ou être reconnu comme tel par l'association et être en bonne santé.

Article 4—La cotisation de chaque membre sera de 25 centimes par mois, payée à la première assemblée du mois.

Article 5—Aucun membre de cette association aura droit au bénéfice avant d'avoir été membre, en règle, pendant six mois.

Article 6—Les bénéfices de cette association seront employés comme suit. Trois piastres par semaine pour quatre semaines de maladie, dans l'année, y compris que pendant la première semaine de la maladie ne recevra rien en bénéfice.

Article 7—Pour obtenir des bénéfices en maladie, chaque membre, en règle avec l'association, devra se procurer un blanc de l'association et faire une déclaration devant un magistrat de son incapacité de vaquer à aucun travail pouvant rapporter profit. Cette déclaration devra être mise entre les mains de l'Archiviste de l'Association qui, à son tour la remettra aux régisseurs, à la première assemblée.

Article 8—Chaque malade perd ses droits à l'indemnité s'il est prouvé que sa maladie provient d'intempérance, de mauvaise conduite ou de participation agressive dans une querelle ou dans des émeutes.

Article 9—Le caissier déposera, chaque mois, au nom de l'association, tout argent reçu au nom de la dite société.

Article 10—Aucun argent pourra être retiré de la Banque ou d'autre place de réserve, sans l'ordre du Préfet et contresigné par l'archiviste de l'association.

Article 11—Tout membre qui ne paie pas sa dite cotisation de 25 centimes par mois, pour une période de trois mois, est déchu et par ce fait même, perd tous droits à l'indemnité en maladie. Cependant dans les trois mois qui suivent il peut, du consentement de l'association, être relevé de cette déchéance, pourvu qu'il paie tout ce qu'il doit, y compris la somme de 10 centimes de plus.

Article 12—A la mort d'un membre l'association paiera hors des fonds de la dite association, la somme de cinq (5) Piastres, à qui de droit.

Article 13—Tout membre qui, à son décès, aurait payé dans les fonds de l'association, une somme au delà de ce qu'il doit, l'association remboursera le surplus à qui de droit.

Article 14—La personne élue pour remplir la position de caissier dans cette association, devra donner des cautions à l'association, comme garantie qu'il remplira son devoir fidèlement.

Article 15—A l'assemblée annuelle, l'association élira un de ses membres comme huissier, pour l'année courante.

Article 16—Les officiers du Bureau de Préfecture seront élus le jour de l'assemblée annuelle et les élections seront faites comme suit: Chaque nombre en règle avec l'association aura droit de vote pour chaque officier. Un billet sera remis au sociétaire qui se retirera dans un compartiment désigné pour l'occasion et là il marquera son billet pour ce lui ou ceux pour qui il veut voter. Cela fait, le sociétaire rapportera son billet à l'officier rapporteur, qui son tour remettra tous les billets

au préfet. Ce dernier déposera les billets dans un réceptible à l'occasion. Si un sociétaire ne peut pas marquer son billet il doit appeler l'officier rapporteur ou un de ses associés qui marquera le billet selon le désir du sociétaire.

Article 17—A l'assemblée annuelle le bureau de Préfecture élu, sera reconnu comme le bureau central de l'association et ce bureau central devra être à Tignish aussi longtemps que la dite association sera en existence. Le bureau central aura le droit d'établir des bureaux de Sous-Préfecture dans d'autres centres de la province.

Article 18—A l'assemblée annuelle le bureau de préfecture élira une personne compétente comme comptable de l'association. Le devoir du comptable sera de faire l'audition des livres et des comptes de l'association à tous les trois mois et en rendre compte au bureau général de préfecture; de plus il devra faire un rapport général de l'état financier de l'association à l'assemblée annuelle pour le bénéfice de tous les membres.

Article 19—St. Joseph a été pris comme patron de l'association.

Article 20—Toute personne désirant devenir membre de cette association, devra faire une demande d'admission à un des membres du bureau de préfecture ou à un des sociétaires. Après la demande faite et la forme requise remplie, l'applicant sera mis au vote pour son admission.

Article 21—Chaque membre pour avoir droit dans les élections de cette association, soit pour l'élection des officiers ou pour l'admission d'un membre, devra être en règle avec l'association. Il ne sera pas reconnu comme étant en règle s'il est trois mois en arrière de ses cotisations.

Article 22—Tout amendement étant reconnu nécessaire pour le bien de cette association devra être proposé à une assemblée régulière et un vote pris sur cela à l'assemblée suivante. Tous les articles de ce règlement sont sujet aux amendements à l'exception de l'article Dix-sept (17). Ce dernier article devra toujours rester en force et l'association n'a aucun pouvoir d'y remédier.

Article 23—Aucun argent sera payé par les officiers des Sous-Préfectures sans l'autorisation du bureau général de Préfecture.

Article 24—Le nombre de membres requis pour former un bureau de Sous-Préfecture sera de 16.

Article 25—Les archivistes des bureaux de Sous-Préfecture devront faire, chaque mois, au bureau général de Préfecture, un rapport de l'état financier de leur bureau de Sous-Préfecture, en donnant les noms et le nombre de chaque sociétaire qui fait parti du bureau de Sous-Préfecture.

Article 26—Les caissiers des bureaux de Sous-Préfecture devront après chaque une de leur assemblée mensuelle, donner un compte exact à l'archiviste général de l'argent en leur possession en remettant ce même argent au bureau général. L'archiviste général devra donner un reçu à chaque archiviste de sous-préfectures.

Article 27—Chaque sociétaire doit se procurer, du bureau qu'il fait part, une carte de reçu. A défaut de cela l'association ne sera pas responsable des erreurs et omissions.

Les archivistes des bureaux de Sous-Préfecture sont priés de se conformer à cette règle, en donnant avis à chaque sociétaire de cet article.

Article 28—A l'assemblée annuelle du Bureau de Préfecture, l'association élira tous les officiers demandés par le règlement, pour l'année courante. Les bureaux de Sous-Préfecture devront faire la même chose.

Article 29—Les Bureaux de Sous-

Préfecture doivent, en tous les cas, et en toute circonstance, se soumettre aux règlements du Bureau Général de Préfecture.

Article 30—Les sociétaires sont requis de faire un versement de Dix Centimes par mois, pour deux mois dans l'année, de plus que les cotisations régulières. Ce versement devra se faire dans les mois de juillet et août de chaque année.

J. H. Myrick & Co

IMPORTERS AND DEALERS IN

DRY GOODS

HARDWARE

BOOTS & SHOES

FINE

GROCERIES

And Fishing

Supplies

AT TIGNISH

and

ALBERTON

We have just

opened a full and

complete stock of

NEW GOODS

We are prepared

to supply the wants

of the farmer, fish

erman and mecha-

nic

We invites inten-

ding purchasers

to give us a call,

and they will find

we can meet all

competitors, and

save to them the

trouble and ex-

pense of going to

Summerside or

Charlottetown

The Sunlight Savon est supérieur aux autres savons, mais c'est lorsqu'il est employé suivant la méthode Sunlight qu'il démontre sa plus grande supériorité. Achetez Sunlight Savon et suivez les directions.

Le Sunlight Savon est supérieur aux autres savons, mais c'est lorsqu'il est employé suivant la méthode Sunlight qu'il démontre sa plus grande supériorité. Achetez Sunlight Savon et suivez les directions.

Le Sunlight Savon est supérieur aux autres savons, mais c'est lorsqu'il est employé suivant la méthode Sunlight qu'il démontre sa plus grande supériorité. Achetez Sunlight Savon et suivez les directions.

Le Sunlight Savon est supérieur aux autres savons, mais c'est lorsqu'il est employé suivant la méthode Sunlight qu'il démontre sa plus grande supériorité. Achetez Sunlight Savon et suivez les directions.

Le Sunlight Savon est supérieur aux autres savons, mais c'est lorsqu'il est employé suivant la méthode Sunlight qu'il démontre sa plus grande supériorité. Achetez Sunlight Savon et suivez les directions.

Le Sunlight Savon est supérieur aux autres savons, mais c'est lorsqu'il est employé suivant la méthode Sunlight qu'il démontre sa plus grande supériorité. Achetez Sunlight Savon et suivez les directions.

Le Sunlight Savon est supérieur aux autres savons, mais c'est lorsqu'il est employé suivant la méthode Sunlight qu'il démontre sa plus grande supériorité. Achetez Sunlight Savon et suivez les directions.

## Organisation du denier du culte en France

EXPULSION DE PRETRES

Paris, 10.—Les rapports envoyés de Montpellier donnent des détails sur les nombreuses expulsions des presbytères. Il n'y a pas eu d'incidents graves à noter. Beaucoup de catholiques mettent leurs maisons à la disposition des prêtres.

Une des questions les plus délicates qui doit être examinée par les évêques, dans leur réunion au château de La Murette, dont la date est fixée au 22 janvier, est l'organisation d'un "denier du culte" pour chaque diocèse, indépendamment du "denier pour l'ensemble des diocèses.

La difficulté qui s'élève est l'objection et l'intervention probables du gouvernement si cette organisation semble, de quelque manière que ce soit, se rapprocher, par sa nature, d'une association.

Le départ pour la Belgique des sœurs de l'Assomption a été l'occasion pour les catholiques de se livrer à une manifestation à la gare de chemin de fer.

On remarquait la présence du commandant Driant, genre de feu